

69 - Subventions aux associations «Antenne Petite Enfance» et «Accueil Familles Pergaud»

Mme l'Adjointe POISSENOT, Rapporteur : Il est proposé de verser des subventions aux associations suivantes :

- 1 300 € à l'Association «Antenne Petite Enfance» pour ses activités de soutien des familles dans leurs missions éducatives et pour son rôle de centre de ressources sur les questions de parentalité.

Cette subvention étant une subvention de fonctionnement, elle est versée hors CUCS pour le service «oreille» de l'Antenne Petite Enfance qui a pour fonction d'assurer une écoute et un soutien parental. Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Besançon a signé une convention avec l'association Antenne Petite Enfance. Un avenant (ci-joint) à cette convention est proposé pour verser cette subvention complémentaire de 1 300 €.

- 1 500 € à l'Association «Accueil Familles Pergaud» pour ses activités de fin d'année et l'accompagnement des détenus dans la préservation de leur relation avec leur famille.

L'association offre en fin d'année un cadeau à chaque enfant de personne incarcérée, distribue des cartes écrites par les pères détenus et organise l'opération «père Noël au parloir». Plus globalement, elle aide les détenus dans la préservation des liens avec leur famille en les accueillant le jour du parloir, en organisant des activités pour les enfants avec leur père lors de la visite, etc.

En cas d'accord, la somme totale, soit 2 800 €, sera prélevée sur la ligne 65.522/6574 CS 10500.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des subventions de 1 300 € à l'Association Antenne Petite Enfance, de 1 500 € à l'Association Accueil Familles Pergaud,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à la convention Antenne Petite Enfance.

«M. LE MAIRE : C'est une association qui sert à accueillir les familles et les enfants des détenus pour qu'ils soient pris en charge lorsque leurs parents vont voir les conjoints détenus. C'est une association à destination des enfants qui vivent déjà le drame d'avoir un membre de leur famille détenu.

M. Philippe MOUGIN : Nous sommes favorables à aider l'association Antenne Petite Enfance. Pour le 2^{ème} point il comporte deux sujets. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé en commission qu'ils soient dissociés. Nous ne sommes pas opposés à contribuer aux cadeaux des enfants de détenus, ces enfants n'étant en rien responsables des actes délictueux ou criminels commis par leurs parents. En revanche nous sommes contre le fait de subventionner les détenus, souvent récidivistes, même par le biais d'aides aux familles. Je vous rappelle que dans le terme «peine de prison» il y a le mot «peine» et cela ne doit pas devenir autre chose, n'en déplaise à Mme TAUBIRA. Vous le savez et nous le répétons, notre compassion va vers les victimes et leurs familles, pas vers les détenus. Alors acceptez-vous de dissocier le sujet ?

M. LE MAIRE : Je ne peux pas laisser dire quand même que l'association est là pour aider les détenus. Monsieur GHEZALI, c'est moi qui pilote. Si c'est de droit qu'on doit dissocier, là c'est une subvention à une association, c'est tout, donc là vous votez ou vous ne votez pas. Donc, pour l'association Antenne Petite Enfance tout le monde est d'accord ? Pour le 2^{ème} point, on ne peut pas dissocier dans la subvention ce qui va pour un projet et pour un autre. Quand même j'imagine le drame de familles et d'enfants dont un membre est emprisonné. Bien sûr ma compassion ne va pas pour celui qui est emprisonné, elle va à la famille et là l'association subventionne la famille, c'est tout. Ecoutez, vous avez le droit de voter contre.

Pour le 1^{er} point, l'association Antenne Petite Enfance, tout le monde est d'accord, c'est adopté.

Pour le 2^{ème} point, pour ses activités de fin d'année, quels sont ceux qui sont contre ? 2. Les autres sont pour, je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime pour l'Antenne Petite Enfance et favorable unanime (2 abstentions) pour l'Accueil Familles Pergaud de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, après demande d'un vote dissocié, décide :

- à l'unanimité des suffrages exprimés d'attribuer une subvention de 1 300 € à l'Antenne Petite Enfance,

- à la majorité des suffrages exprimés (2 contre) d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Familles Pergaud.

Mme ZEHAF n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.